



COMMUNE DE SAINT-AUBIN

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre 2022 à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE (en visioconférence), M. Serge BLIN (en visioconférence), Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjointes au maire, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, M. Pascal AMBROISE, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), conseillers municipaux,

Absents : Mme Sandrine MOURET, M. Claude PREVOST

Pouvoir : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD

M. Zaïme ALI-BELHADJ pouvoir à M. Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAMPISCIANO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir : 2

N°2022-09-27/03

**OBJET : COMPTES DE LA COMMUNE : CORRECTION DES COMPTES 271 ET 275
PAR PASSATION EN SITUATION NETTE**

Rapporteur : Benoit JULIENNE

Présentation :

L'examen des comptes de la commune a révélé la présence d'actifs sans justification :

- 1) Au compte 271 (Titres immobilisés-droits de propriété) figure un montant de 28 913,32€, qui d'après la fiche archivée à la Trésorerie d'Orsay sont des investissements réalisés en 1987 dans d'anciens syndicats des eaux. Ces actifs n'ont plus de réalité pour la commune de Saint Aubin et il est probable qu'ils aient fait l'objet d'une sortie comptabilisée de façon erronée, sans qu'il ait été possible d'en retrouver la trace.
- 2) Au compte 275 (Dépôts et cautionnements versés) figure un montant de 152,45€ qui date d'avant le changement de système comptable de 2009. Les recherches effectuées dans les archives tant de la commune que de la Trésorerie d'Orsay n'ont pas permis d'identifier auprès de quelles entités ces versements ont été effectués. La commune ne

Accusé de réception en préfecture
N°2022-09-27/03
Date de réception préfecture : 30/09/2022

peut donc plus s'en prévaloir et il est probable qu'un remboursement ait été enregistré comptablement de façon erronée, sans qu'il soit possible d'en retrouver la trace.

En tout état de cause, ces comptes d'actifs n'ayant plus aucune réalité financière, il convient de les régulariser par la méthode comptable des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, selon le schéma suivant :

Débit Compte 1068 : 29 065,77€

Crédit Compte 271 : 28 913,32€

Crédit Compte 275 : 152,45€

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction comptable M57,

VU la balance des comptes de la commune de Saint Aubin et l'état des actifs,

VU les échanges avec le Comptable public,

VU l'avis du bureau municipal du 20 septembre 2022,

CONSIDERANT que les montants très anciens figurant aux comptes 271 (Titres immobilisés-droits de propriété) et 275 (Dépôts et cautionnements versés) n'ont plus de justificatif, malgré les recherches effectuées dans les archives de la commune et de la Trésorerie d'Orsay.

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solder les comptes 271 et 275, avec contrepartie en situation nette pour les montants suivants :

Débit Compte 1068 : 29 065,77€

Crédit Compte 271 : 28 913,32€

Crédit Compte 275 : 152,45€

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 27 septembre 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220930-2022-09-03-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022